

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

PORANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2025

La ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-64 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Connaissances » ;

Vu la décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-65 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Co-innovations » ;

Vu la décision de la Directrice Générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-66 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Démultiplication » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2025 portant financement de projets de développement agricole et rural pour l'année 2025 ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 24 juillet 2025 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le concours financier maximum du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire aux projets lauréats des appels à projets du programme national de développement agricole et rural Connaissances, Co-Innovations et Démultiplication, opérés par FranceAgriMer, est de 15 090 942,55 € pour l'année 2025.

Article 3

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 4 décembre 2025

Pour la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
et par délégation

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Benoît BONAIMÉ



ANNEXE

**Montant maximal (en euros) du concours financier
du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloué pour l'année 2025**

Organisme bénéficiaire	Montant maximum
FranceAgriMer	15 090 942,55 €